

## L'aide à domicile

Aujourd'hui, le service d'aide à domicile concerne **123 personnes** retraitées (justifiant d'un titre de retraite) ou handicapées (titulaires d'une carte d'invalidité) de Saint-Benoît.

Pour assurer le bon fonctionnement de ce service d'aide à domicile, la Ville de Saint-Benoît met à votre disposition **15 agents communaux qualifiés** régulièrement formés auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ou par divers organismes spécialisés.

Les demandes d'aide se font auprès du **Centre Communal d'Action Sociale** de la Mairie qui se charge de la **constitution du dossier** et du **bon déroulement des démarches**. La Mairie pourra satisfaire vos demandes même **en cas d'urgence**.

Les aides à domicile apportent un **soutien** et une **présence appréciable**. Elles assurent aussi un **lien social régulier** qui rythme la vie des personnes retraitées. Leur rôle est avant tout d'**améliorer les conditions de vie à domicile** en effectuant de nombreuses prestations :

- Préparation et aide à la prise des repas
- Accompagnement chez un professionnel de santé (médecin, spécialiste, dentiste...)
- Aide à l'hygiène corporelle élémentaire
- Réalisation des démarches administratives simples
- Lavage, repassage, courses...

Attention, elles ne **donnent aucun soin**, ne sont ni des aides soignantes ni des infirmières. Le CCAS peut cependant vous mettre en relation avec **d'autres services** qui seront en mesure de répondre à vos besoins.

### Tarifs :

Le financement attaché au service d'aide à domicile est partagé entre la **caisse de retraite**, le **CCAS** et la **personne bénéficiaire du service**.

La caisse de retraite principale, après acceptation du dossier, **fixe la participation** qui est laissée à la **charge de la personne intéressée**, participation qu'elle acquittera généralement auprès du CCAS.

Chaque début d'année, un **tarif horaire** est fixé par la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse). En 2019, il est de **20,80 €**.

Pour les personnes qui ne bénéficient d'aucune participation de leur caisse de retraite ou mutuelle, le Conseil d'Administration du CCAS met en place un barème révisable chaque année :

- Au 01/04/2019 :

Ressources mensuelles aux Caisses de retraites		Participation des Familles	Participation du C.C.A.S
Personne seule	Couple	2019	2019
Inférieur à 843€	Inférieur à 1464 €	4,25	21,73
De 844 € à 902 €	De 1465 € à 1563 €	5,66	21,32
De 903 € à 1018 €	De 1564 € à 1712 €	7,10	18,88
De 1019 € à 1100 €	De 1712 € à 1770 €	10,46	15,52
De 1101 € à 1150 €	De 1771 € à 1835 €	14,05	11,93
De 1151 € à 1269 €	De 1836 € à 1938 €	16,83	9,15
De 1270 € à 1435 €	De 1939€ à 2153 €	21,10	4,88
De 1435 € à 1560 €	De 2154 € à 2335 €	21,32	4,66
Au-delà de 1560 €	Au-delà de 2335 €	28,95	0,00

Tarif horaire maximum en 2019 = 25,98 €

#### Pièces à fournir :

Pour bénéficier du service d'aide à domicile, **plusieurs documents sont à faire parvenir au CCAS** afin d'obtenir sa participation et celle de la caisse de retraite :

- le livret de famille,
- la carte de sécurité sociale et/ou de mutuelle,
- le livret de pension ou titre de pension de la caisse principale,
- les déclarations fiscales des caisses de retraites principales et complémentaires,
- les relevés bancaires pour justifier du montant perçu par les caisses de retraites principales et complémentaires,
- l'avis d'imposition ou de non-imposition,
- le certificat médical donnant un nombre d'heure par mois pour un an minimum, le nom et l'adresse des enfants

#### Renseignements :

**CCAS**

**11 rue Paul Gauvin**

**Accueil du public de 8h à 12h et de 13h30 à 17h**

**Tél. : 05.49.37.44.04**